

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 89

MARDI 15 NOVEMBRE 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 15 NOVEMBRE 2011

Pages

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 17 et 18 octobre 2011. — Secteur « Clichy Batignolles » (17^e). — Approbation du résultat de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact et prise en considération du dossier d'étude d'impact et du résultat de sa mise à disposition au public [2011 DU 156-1^o — Extrait du registre des délibérations]..... 2680

Conseil Municipal en sa séance des 17 et 18 octobre 2011. — Secteur « Clichy Batignolles » (17^e). — Approbation de la modification de l'acte et du dossier de création de la Z.A.C. « Clichy Batignolles » [2011 DU 156-2^o Extrait du registre des délibérations]..... 2680

Conseil Municipal en sa séance des 17 et 18 octobre 2011. — Secteur « Clichy Batignolles » (17^e). — Approbation du dossier de réalisation de la Z.A.C. « Clichy Batignolles » [2011 DU 156-3^o — Extrait du registre des délibérations]..... 2681

Conseil Municipal en sa séance des 17 et 18 octobre 2011 — Secteur « Clichy Batignolles » (17^e). — Approbation du programme des équipements publics de la Z.A.C. « Clichy Batignolles » [2011 DU 156-4^o — Extrait du registre des délibérations]..... 2682

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 12/07/2011 portant attribution de fonction et délégation de signature du Maire du 7^e arrondissement à son premier adjoint (Arrêté du 7 novembre 2011)..... 2683

Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 13/07/2011 portant attribution de fonction et délégation de signature du Maire du 7^e arrondissement à l'une de ses adjointes (Arrêté du 7 novembre 2011)..... 2683

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Constitution et composition d'un Bureau central de vote pour les élections des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire (Arrêté du 2 novembre 2011) 2683

VILLE DE PARIS

Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein de l'Assemblée Générale et le cas échéant du Conseil d'Administration de l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit (Arrêté du 8 novembre 2011) 2684

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 3 novembre 2011) 2684

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du jury du concours professionnel pour le recrutement de puéricultrices cadres supérieurs de santé (Arrêté du 2 novembre 2011)..... 2685

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 3 novembre 2011) 2685

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 3 novembre 2011) 2686

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 3 novembre 2011) 2686

Direction des Ressources Humaines. — Abrogation de l'arrêté portant ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris, à partir du 13 février 2012 — discipline électronique (Arrêté du 9 novembre 2011)..... 2687

Direction des Affaires Culturelles — Désignation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction (Arrêté modificatif du 3 novembre 2011)	2687	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-128 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14 ^e (Arrêté du 31 octobre 2011)	2693
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des Présidents, titulaires et suppléants des Comités Techniques Paritaires et Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune de Paris (Arrêté modificatif du 11 octobre 2011)	2687	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-111 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Pasteur, à Paris 15 ^e (Arrêté du 31 octobre 2011)	2693
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-083 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Moncey, à Paris 9 ^e (Arrêté du 26 octobre 2011).....	2688	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-113 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Desnouettes, à Paris 15 ^e (Arrêté du 2 novembre 2011)	2694
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-085 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jules Lefebvre, à Paris 9 ^e (Arrêté du 27 octobre 2011)	2688	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-114 modifiant, à titre provisoire, la circulation publique et le stationnement rues Gager-Gabillot et des Favorites, à Paris 15 ^e (Arrêté du 3 novembre 2011)	2694
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-090 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Turenne, à Paris 3 ^e (Arrêté du 13 octobre 2011).....	2689	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-116 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Arrivée, à Paris 15 ^e (Arrêté du 2 novembre 2011)	2695
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-092 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Pont Louis Philippe, à Paris 4 ^e (Arrêté du 21 octobre 2011).....	2689	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-059 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation publique dans diverses voies du 17 ^e arrondissement (Arrêté du 26 octobre 2011).....	2695
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-093 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Réaumur, à Paris 3 ^e (Arrêté du 21 octobre 2011).....	2689	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-260 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Magenta, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 octobre 2011).....	2696
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-094 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de Béthune, à Paris 4 ^e (Arrêté du 31 octobre 2011)	2690	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-264 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique cité d'Hauteville, à Paris 10 ^e (Arrêté du 27 octobre 2011).....	2696
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-095 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Saint-Martin, à Paris 3 ^e (Arrêté du 24 octobre 2011)	2690	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-267 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Gaston Pinot, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 octobre 2011)	2696
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-112 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 31 octobre 2011)	2690	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-268 abrogeant l'arrêté municipal n° STV 6/2011-232 du 29 septembre 2011 et modifiant les règles de stationnement et la circulation des cycles boulevard de la Villette, à Paris 10 ^e (Arrêté du 26 octobre 2011)	2697
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-117 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue Emile Richard, à Paris 14 ^e (Arrêté du 31 octobre 2011)	2691	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-269 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de la Prévoyance, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 octobre 2011)	2697
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-120 réglementant, à titre provisoire, la circulation publique et le stationnement dans diverses voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 31 octobre 2011)	2692	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-282 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10 ^e (Arrêté du 31 octobre 2011)	2698
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-125 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Decrès et rue Raymond Losserand, à Paris 14 ^e (Arrêté du 31 octobre 2011).....	2692	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-283 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement quai de Valmy, à Paris 10 ^e (Arrêté du 31 octobre 2011).....	2698
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-127 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique impasse Royer Collard, à Paris 5 ^e (Arrêté du 31 octobre 2011).....	2692	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-287 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 10 ^e (Arrêté du 31 octobre 2011) ..	2698
		Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-289 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 2 novembre 2011).....	2699

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-294 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Grange aux Belles, à Paris 10 ^e (Arrêté du 1 ^{er} novembre 2011).....	2699
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-034 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Noisy-le-Sec, à Paris 20 ^e (Arrêté du 26 octobre 2011)	2700
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-045 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Belleville, à Paris 20 ^e (Arrêté du 27 octobre 2011)	2700
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-046 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Capitaine Ferber, à Paris 20 ^e (Arrêté du 27 octobre 2011)	2700
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-047 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Pyrénées, à Paris 20 ^e (Arrêté du 28 octobre 2011)	2701
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-048 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Voltaire, à Paris 11 ^e (Arrêté du 27 octobre 2011)	2701
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-091 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 octobre 2011)	2702
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-095 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 31 octobre 2011).....	2702

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 3 novembre 2011)	2702
Fixation du compte administratif 2010 présenté par l'Association RÉSOLUX pour l'établissement S.A.S. Bernard WYBO situé 1, villa Cœur de Vey, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 octobre 2011)	2703
Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 ^{er} novembre 2011, à la résidence « Les Jardins d'Iroise de Paris », située 19 bis, rue de Domrémy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 28 octobre 2011).....	2703

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00831 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 27 octobre 2011)	2704
Arrêté n° 2011-CAPDISC-000041 fixant le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise de 1 ^{re} catégorie pour l'année 2012 (Arrêté du 4 novembre 2011)	2704
Arrêté BR n° 1100164 portant ouverture d'un concours interne d'accès au corps des conseillers socio-éducatifs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 4 novembre 2011).....	2705
Arrêté n° 2011-00852 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général pour l'administration de la Police de Versailles (Arrêté du 4 novembre 2011)	2705

Arrêté n° 2011-00854 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 7 novembre 2011)	2707
--	------

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales. — Electeurs nationaux — Elections présidentielles et législatives de 2012 — Avis — Rappel	2707
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris — Dernier rappel.....	2708
Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline électronique — Rappel.....	2708
Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline matériaux cristallisés — Rappel.....	2709
Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Appel à projet [<i>Additif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 4 novembre 2011</i>]	2709

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration du jeudi 3 novembre 2011.....	2709
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-850 bis portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié — spécialité entretien titre IV (Arrêté du 10 octobre 2011)	2709

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — (Ingénieurs des travaux)	2710
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	2710
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois emplois fonctionnels de médecins d'encadrement territorial dans le domaine de la santé	2710
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	2711
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de Professeur à l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts et d'Architecture de la Ville de Paris (F/H).....	2711
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)	2712
Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'assistant technique de restauration (F/H)	2712

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 17 et 18 octobre 2011. — Secteur « Clichy Batignolles » (17^e). — Approbation du résultat de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact et prise en considération du dossier d'étude d'impact et du résultat de sa mise à disposition au public [2011 DU 156-1^o — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants ;

Vu la délibération 2007 DU 50-2^o en date des 12 et 13 février 2007, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le dossier de création de la Z.A.C. « Clichy Batignolles » incluant l'étude d'impact initiale de la Z.A.C. ;

Vu la délibération 2009 DU 171-1^o en date des 19 et 20 octobre 2009 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé les objectifs poursuivis par la modification de la Z.A.C. « Clichy Batignolles » ;

Vu la délibération 2011 DU 122-1^o en date des 11 et 12 juillet 2011 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le bilan de la concertation unique portant sur la modification du dossier de création de la Z.A.C. « Clichy Batignolles », et la révision simplifiée du P.L.U. nécessitée par celle-ci ;

Vu la délibération 2011 DU 122-2^o en date des 11 et 12 juillet 2011 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur « Clichy Batignolles » ;

Vu le projet de délibération 2011 DU 156, en date du 4 octobre 2011, par lequel, M. le Maire de Paris lui propose :

1 — d'approuver le résultat de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnemental du projet et de prendre en considération ledit dossier ainsi que les résultats de sa mise à disposition ;

2 — d'approuver la modification de l'acte et du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté « Clichy Batignolles » ;

3 — d'approuver un nouveau dossier de réalisation de la Z.A.C. ;

4 — d'approuver le programme des équipements publics de la Z.A.C. ;

5 — d'approuver l'avenant n° 3 au contrat de concession d'aménagement actuellement en vigueur portant résiliation dudit contrat et d'autoriser M. le Maire de Paris à signer ledit avenant ;

6 — d'approuver la conclusion d'un nouveau contrat de concession avec la SPLA « Paris Batignolles Aménagement » et d'autoriser M. le Maire de Paris à signer ledit contrat ;

7 — d'autoriser la SPLA « Paris Batignolles Aménagement » à déposer une demande de permis de démolir portant sur les parcelles CW30, CW34 et CW35 ;

Vu le dossier d'étude d'impact d'annexé, incluant :

— l'étude d'impact de la Z.A.C. « Clichy Batignolles » mise à jour en mars 2011,

— l'avis du Préfet de la Région d'Ile-de-France, autorité environnementale, sur le contenu de ladite étude en date du 12 juin 2011 ;

— les précisions données par la Ville de Paris suite audit avis ;

Vu les observations du public émises dans les registres déposés à cet effet lors de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact, du 27 juin au 27 juillet 2011, ainsi que le résultat de cette mise à disposition qui en a été dressé ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 10 octobre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e commission ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvé le résultat de la mise à disposition du public sur le dossier d'étude d'impact, tel qu'annexé au présent délibéré.

Art. 2. — Sont pris en considération le dossier de l'étude d'impact de la Z.A.C. « Clichy Batignolles » dont l'étude d'impact mise à jour en mars 2011 et l'avis de l'autorité environnementale du 12 juin 2011, et le résultat de la mise à disposition du public de ce dossier.

Art. 3. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris, en Mairie du 17^e arrondissement et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Chacune des modalités de publicité fera mention du ou des lieux où le dossier de prise en considération peut être consulté.

Pour extrait

Conseil Municipal en sa séance des 17 et 18 octobre 2011. — Secteur « Clichy Batignolles » (17^e). — Approbation de la modification de l'acte et du dossier de création de la Z.A.C. « Clichy Batignolles » [2011 DU 156-2^o Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-2, L. 311-1 à L. 311-6, R. 311-1 à R. 311-5 et R. 311-12 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants ;

Vu le schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France approuvé par décret du 26 avril 1994 ;

Vu le projet de schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France adopté par le Conseil Régional le 25 septembre 2008, le protocole Etat-Région du 26 janvier 2011 résultant de l'avis négatif du Conseil d'Etat en date du 2 novembre 2010 et la loi n° 2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Ile-de-France ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 mis à jour, modifié et révisé ;

Vu la délibération n° 2007 DU 50-2^o en date des 12 et 13 février 2007, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le dossier de création de la Z.A.C. « Clichy Batignolles » incluant l'étude d'impact initiale de la ZAC ;

Vu la délibération 2009 DU 171-1^o, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé les objectifs modifiés pour la Z.A.C. « Clichy Batignolles » ;

Vu les délibérations 2011 DU 122-1^o et 2^o par lesquelles le Conseil de Paris a approuvé le bilan de la concertation unique portant sur la modification du dossier de création de la Z.A.C. « Clichy Batignolles » et sur la révision simplifiée du P.L.U. nécessitée par celle-ci, et a approuvé ladite révision simplifiée ;

Vu le projet de délibération 2011 DU 156, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

1 — d'approuver le résultat de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnemental du projet et de prendre en considération ledit dossier ainsi que les résultats de sa mise à disposition ;

2 — d'approuver la modification de l'acte et du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté « Clichy Batignolles » ;

3 — d'approuver un nouveau dossier de réalisation de la ZAC ;

4 — d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC ;

5 — d'approuver l'avenant n° 3 au contrat de concession d'aménagement actuellement en vigueur portant résiliation dudit contrat et d'autoriser M. le Maire de Paris à signer ledit avenant ;

6 — d'approuver la conclusion d'un nouveau contrat de concession avec la SPLA « Paris Batignolles Aménagement » et d'autoriser M. le Maire de Paris à signer ledit contrat ;

7 — d'autoriser la SPLA « Paris Batignolles Aménagement » à déposer une demande de permis de démolir portant sur les parcelles CW30, CW34 et CW35 ;

Vu la délibération 2011 DU 156-1° en date des 17 et 18 octobre 2011 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le résultat de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnemental du projet et pris en considération ledit dossier ainsi que les résultats de sa mise à disposition ;

Vu le dossier de prise en considération résultant de la délibération 2011 DU 156-1° ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 10 octobre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e commission ;

Délibère :

Article premier. — L'acte de création de la Zone d'Aménagement Concerté « Clichy Batignolles » approuvé par délibération 2007 DU 50-2° est modifié.

Art. 2. — Le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté « Clichy Batignolles » est étendu conformément au plan de délimitation du périmètre modifié de la ZAC inclus dans le dossier de création de la Z.A.C. mentionné à l'article 5 ci-après.

Art. 3. — Le programme global prévisionnel des constructions d'environ 460 000 m² de surface hors œuvre nette à édifier à l'intérieur de la zone doit permettre la construction de :

— 177 000 m² environ de logements et de structures d'hébergement adaptées, comportant une part importante de logements pour étudiants et jeunes travailleurs. La part du logement social représentera au moins 50 % de la surface totale de logement ;

— 111 000 m² environ à usage de bureaux ;

— 28 000 m² environ à usage de commerces, services ;

— 144 000 m² environ pour les équipements publics en superstructure, dont :

— 120 000 m² environ à l'usage de la cité judiciaire (90 000 m² pour le futur Palais de Justice de Paris et 30 000 m² pour la Direction Régionale de la Police Judiciaire) ;

— 24 000 m² comprenant trois écoles, deux crèches, une P.M.I., un centre d'animation, un gymnase, deux salles de sport, un centre de tri des déchets.

Ce projet comporte en outre des constructions non comptabilisées comme surface HON (parcs de stationnement liés aux différents programmes, base fret, centrale à béton, parc pour autocars).

Art. 4. — Les constructeurs demeurent exonérés du paiement de la taxe locale d'équipement ou de la taxe d'aménagement qui s'y substituera.

Art. 5. — Est approuvé le dossier de création de la Z.A.C. « Clichy Batignolles » modifié, tel qu'annexé à la présente délibération et comprenant les pièces suivantes :

— un rapport de présentation modifié de la Z.A.C. ;

— un plan de situation ;

— un plan de délimitation du périmètre modifié de la Z.A.C. ;

— un dossier d'étude d'impact de la Z.A.C. comportant l'étude d'impact mise à jour, l'avis de l'autorité environnementale sur ladite étude et les éléments de précision donnés par la Ville de Paris suite à l'avis de l'autorité environnementale.

Art. 6. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 17^e arrondissement. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Pour extrait

Conseil Municipal en sa séance des 17 et 18 octobre 2011. — Secteur « Clichy Batignolles » (17^e). — Approbation du dossier de réalisation de la Z.A.C. « Clichy Batignolles » [2011 DU 156-3° — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 311-1 et suivants, R. 311-7 et R. 311-9 ;

Vu la délibération 2007 DU 50 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 12 et 13 février 2007 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté « Clichy Batignolles » (17^e) ;

Vu le schéma directeur de la Région d'Ile-de-France approuvé par décret du 26 avril 1994 ;

Vu le projet de schéma directeur de la Région d'Ile-de-France adopté par le Conseil Régional le 25 septembre 2008, l'avis négatif du Conseil d'Etat en date du 2 novembre 2010 et le protocole Etat-Région du 26 janvier 2011 en résultant ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Paris les 12 et 13 juin 2006, mis à jour, modifié et révisé et notamment la délibération 2011 DU 122-2° en date des 11 et 12 juillet 2011 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur « Clichy Batignolles » ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Paris en date du 24 juin 2010 ;

Vu les conclusions du rapporteur public Mme NGUYËN-DUY sous ledit jugement ;

Vu le projet de délibération 2011 DU 156, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

1 — d'approuver le résultat de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnemental du projet et de prendre en considération ledit dossier ainsi que les résultats de sa mise à disposition ;

2° — d'approuver la modification de l'acte et du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté « Clichy Batignolles » ;

3 — d'approuver un nouveau dossier de réalisation de la Z.A.C. ;

4 — d'approuver le programme des équipements publics de la Z.A.C. ;

5 — d'approuver l'avenant n° 3 au contrat de concession d'aménagement actuellement en vigueur, portant résiliation dudit contrat et d'autoriser M. le Maire de Paris à signer ledit avenant ;

6 — d'approuver la conclusion d'un nouveau contrat de concession avec la SPLA « Paris Batignolles Aménagement » et d'autoriser M. le Maire de Paris à signer ledit contrat ;

7 — d'autoriser la SPLA « Paris Batignolles Aménagement » à déposer une demande de permis de démolir portant sur les parcelles CW30, CW34 et CW35 ;

Vu la délibération 2011 DU 156-1° en date des 17 et 18 octobre 2011, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le résultat de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnemental du projet et pris en considération ledit dossier ainsi que les résultats de sa mise à disposition ;

Vu la délibération 2011 DU 156-2° en date des 17 et 18 octobre 2011, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la modification de l'acte et du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté « Clichy Batignolles » ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 10 octobre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8^e commission ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvé le dossier de réalisation de la Z.A.C. « Clichy Batignolles » (17^e), tel qu'annexé à la présente délibération et comportant :

— le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone accompagné de :

- la convention globale d'objectifs du 28 juillet 2006 conclue avec la SNCF et RFF, le protocole d'accord du 30 novembre 2006, l'acte de vente par la SNCF à la Ville des terrains constitutifs de la 1^{re} phase de la tranche 2, en date du 27 novembre 2009, et la lettre de la SNCF confirmant son accord en date du 5 octobre 2010 ;

- la lettre du SYCTOM en date du 10 octobre 2007 ;

- la lettre de Ministère de la Justice en date du 4 juillet 2011, les extraits des rapports de la mission interministérielle annexée à la LFI 2011, et le décret du 18 février 2004 et ses décrets modificatifs portant création de l'établissement public du Palais de justice de Paris ;

- la lettre du Ministère de l'Intérieur en date du 8 septembre 2011 ;

— la note intitulée les projets d'équipements de transport structurants intéressant le périmètre de la Z.A.C. « Clichy Batignolles » et relevant d'autres opérations mises en œuvre sur le territoire parisien et ses annexes ;

— le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;

— les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps.

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 17^e arrondissement. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Pour extrait

Conseil Municipal en sa séance des 17 et 18 octobre 2011 — Secteur « Clichy Batignolles » (17^e). — Approbation du programme des équipements publics de la Z.A.C. « Clichy Batignolles » [2011 DU 156-4° — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 311-1 et suivants et R. 311-7 et R. 311-9 ;

Vu la délibération 2007 DU 50 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 12 et 13 février 2007 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté de « Clichy Batignolles » (17^e) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Paris les 12 et 13 juin 2006, mis à jour, modifié et révisé et notamment la délibération 2011 DU 122-2° en date des 11 et 12 juillet 2011 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur « Clichy Batignolles » ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Paris en date du 24 juin 2010 ;

Vu les conclusions du rapporteur public Mme NGUYËN-DUY sous ledit jugement ;

Vu le projet de délibération 2011 DU 156 en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

1 — d'approuver le résultat de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnemental du projet et de prendre en considération ledit dossier ainsi que les résultats de sa mise à disposition ;

2 — d'approuver la modification de l'acte et du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté « Clichy Batignolles » ;

3 — d'approuver un nouveau dossier de réalisation de la ZAC ;

4 — d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC ;

5 — d'approuver l'avenant n° 3 au contrat de concession d'aménagement actuellement en vigueur portant résiliation dudit contrat et d'autoriser M. le Maire de Paris à signer ledit avenant ;

6 — d'approuver la conclusion d'un nouveau contrat de concession avec la SPLA « Paris Batignolles Aménagement » et d'autoriser M. le Maire de Paris à signer ledit contrat ;

7 — d'autoriser la SPLA « Paris Batignolles Aménagement » à déposer une demande de permis de démolir portant sur les parcelles CW30, CW34 et CW35 ;

Vu la délibération 2011 DU 156-1° en date des 17 et 18 octobre 2011, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le résultat de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnemental du projet et pris en considération ledit dossier ainsi que les résultats de sa mise à disposition ;

Vu la délibération 2011 DU 156-2° en date des 17 et 18 octobre 2011, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la modification de l'acte et du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté « Clichy Batignolles » ;

Vu la délibération 2011 DU 156-3° en date des 17 et 18 octobre 2011, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Clichy Batignolles » ;

Vu le dossier de réalisation de la Z.A.C. « Clichy Batignolles », tel qu'approuvé par ladite délibération 2011 DU 156-3° et notamment ses projets de programme des équipements publics et de programme des équipements de transports structurants, constitutifs d'autres opérations et faisant l'objet d'un financement spécifique ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 10 octobre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e commission ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvé le programme des équipements publics de la Z.A.C. « Clichy Batignolles » (17^e), tel qu'annexé à la présente délibération.

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 17^e arrondissement. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Pour extrait

N.B. : les documents annexés aux délibérations 2011 DU 156-1°, 2011 DU 156-2°, 2011 DU 156-3° et 2011 DU 156-4° sont tenus à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland, P.A.S.U. (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — Bureau 1081 (1^{er} étage) — 17, boulevard Morland, à Paris 4^e et à la Préfecture de Paris, D.R.I.E.A. — UTEA 75 UT3 — 5, rue Leblanc, à Paris 15^e.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 12/07/2011 portant attribution de fonction et délégation de signature du Maire du 7^e arrondissement à son premier adjoint.

Le Maire du 7^e arrondissement de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° A 06/07/2008 du 31 mars 2008 est abrogé.

Art. 2. — Mme Martine NAMY-CAULIER, Conseillère de Paris, Premier Adjoint au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux projets de transformation d'immeuble en bureau ou locaux d'habitation.

Art. 3. — Mme Martine NAMY-CAULIER, Conseillère de Paris, Premier Adjoint au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 7 novembre 2011

Rachida DATI

Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 13/07/2011 portant attribution de fonction et délégation de signature du Maire du 7^e arrondissement à l'une de ses adjointes.

Le Maire du 7^e arrondissement de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° A 08/07/2008 du 31 mars 2008 est abrogé.

Art. 2. — Mme Annick LEROY, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de l'handicap.

Art. 3. — Mme Annick LEROY, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 7 novembre 2011

Rachida DATI

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Constitution et composition d'un Bureau central de vote pour les élections des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire.

Le Maire du 10^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 septembre 2011 instituant le Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement et sa composition ;

Vu l'arrêté en date du 28 septembre 2011 fixant les élections au Comité Technique Paritaire au 12 décembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué auprès de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement un Bureau central de vote pour les élections des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire.

Art. 2. — Le Bureau central de vote est composé comme suit :

- Un Président : Mme CORDEBARD Alexandra ;
- Un secrétaire : Mme JOURDAIN Catherine ;
- Un représentant désigné par les organisations syndicales présentant une liste de candidats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire ;
 - CGT : Mme LECOCQ Bernadette ;
 - CFTC : M. GUILLAUME Léandre.

Art. 3. — Le Bureau de vote ainsi constitué sera ouvert six heures au moins le lundi 12 décembre 2011, de 9 h à 16 h.

Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation ni adjonction de noms, et sans modification, sous peine de nullité du bulletin.

Art. 4. — Dès la clôture du scrutin, le Bureau central de vote dresse le procès-verbal des opérations de recensement (décompte du nombre de votants établi au vu des émargements de la liste électorale).

Art. 5. — Il ne sera procédé au dépouillement du scrutin qu'à la condition que le taux de participation des votants apprécié séparément pour chaque catégorie, soit supérieure à 50 %.

Dans le cas contraire, il sera procédé à un second tour de scrutin, fixé au 16 janvier 2012 et les enveloppes seront détruites.

Art. 6. — Le Bureau central établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats.

Le procès-verbal est affiché et adressé sans délai aux fonctionnaires habilités à représenter les listes de candidatures.

Art. 7. — Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le Président du Bureau central de vote.

Le Bureau central de vote statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision.

Art. 8. — La Directrice de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 2011

Rémi FERAUD

VILLE DE PARIS

Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein de l'Assemblée Générale et le cas échéant du Conseil d'Administration de l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération 2011 DUCT 168 portant adhésion de la Ville de Paris à l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit ;

Arrête :

Article premier. — M. Mao PENINOÛ, Adjoint au Maire de Paris, chargé de la qualité des services municipaux, de l'accueil des usagers et du bureau des temps, est désigné pour me représenter au sein de l'Assemblée Générale et le cas échéant du Conseil d'Administration de l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit.

Art. 2. — M. Mao PENINOÛ pourra se faire représenter, si nécessaire, par un de ses collaborateurs.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 8 novembre 2011

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2009 nommant M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 2 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 10 décembre 2009 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Adjoint de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 18 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2008 du Maire de Paris modifié par les arrêtés du 29 octobre 2008, 24 février, 21 avril, 4 septembre, 5 octobre, 3 novembre, 7 décembre 2009, 11 février, 25 juin, 27 juillet, 19 octobre 2010, 9 février et 31 août 2011 déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 19 juin 2008 susvisé est modifié comme suit :

**SOUS-DIRECTION
DU DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

— Bureau des rémunérations :

Modifier le premier paragraphe ainsi rédigé : Mme Martine PECH, attachée principale d'administrations parisiennes, en position de détachement dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mmes Danielle de PRETTO, Anne-Marie PERNIN, Yvonne HU et Françoise PALFRAY, attachées d'administrations parisiennes, M. Hugues SCHMITT, attaché principal d'administrations parisiennes et M. Jean-Claude AUDIGIER, chargé de mission cadre supérieur.

Modifier le dernier paragraphe ainsi rédigé : Mmes Danielle de PRETTO, Anne-Marie PERNIN, Yvonne HU et Françoise PALFRAY, attachées d'administrations parisiennes, M. Hugues SCHMITT, attaché principal d'administrations parisiennes, M. Jean-Claude AUDIGIER, chargé de mission cadre supérieur pour les actes énumérés aux 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e et 17^e.

SOUS-DIRECTION DES EMPLOIS ET DES CARRIERES

— Bureau de l'encadrement supérieur :

Substituer le nom de Mme Sylvie PENOT, administratrice, à celui de Mme Hélène GERBET, administratrice.

— Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires :

Modifier le paragraphe ainsi rédigé : M. Olivier CLEMENT, attaché principal d'administrations parisiennes, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie LABREUILLE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, Mme Rachel BOUSQUET, attachée principale d'administrations parisiennes.

Modifier le dernier paragraphe ainsi rédigé : Mme Sylvie LABREUILLE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires, Mmes Anne FORLINI et Rachel BOUSQUET, attachées principales d'administrations parisiennes, Mmes Sylvie LEYDIER,

Sylvie TOTOLO, Dominique TOUSSAINT-JOUET, Claire GRISON, Stéphanie BENOIT et Sonia RODER, attachées d'administrations parisiennes, M. Stéphane JILLET, attaché principal d'administrations parisiennes, M. Olivier BERNARD, attaché d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés aux 7°, 9°, 10°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16° et 17°.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 novembre 2011

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du jury du concours professionnel pour le recrutement de puéricultrices cadres supérieurs de santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003 DRH 15-1° des 22 et 23 septembre 2004 fixant le statut particulier applicable au corps des puéricultrices cadres de santé de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2004 DRH 27 des 5 et 6 avril 2004 fixant la nature, les modalités et le programme du concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 12 mai 2011 portant ouverture du concours professionnel pour le recrutement de puéricultrices cadres supérieurs de santé de la Commune de Paris, à compter du 3 novembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours professionnel pour le recrutement de puéricultrices cadres supérieurs de santé est fixée comme suit :

- Mme Nicole RUDELLE, Puéricultrice de coordination et d'encadrement du Conseil Général du Val-de-Marne, Présidente,
- Mme Myriam DE WELLE, Coordinatrice du Service petite enfance de la Ville de Saint-Cloud,
- Mme Catherine LASSURE, Conseillère du 18^e arrondissement de Paris,
- Mme Ariane CALVO, Conseillère du 20^e arrondissement de Paris,
- Mme Hélène AMAR, Puéricultrice cadre supérieur de santé, retraitée,
- Mme Evelyne PESSY, Puéricultrice cadre supérieure de santé, retraitée.

Art. 2. — Le secrétariat sera assuré par Mme Françoise VILLOTTE, secrétaire administrative à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3. — Un délégué titulaire du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 22, représentera le personnel durant le déroulement du concours professionnel. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets, à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 20 septembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

En qualité de titulaires :

- M. Jackie MAHE
- M. Jean-Yves FERRAND
- M. Franck SANCHEZ
- M. Jesus SANCHEZ
- M. Fulbert NDOUDI
- M. Cyril GRIMEAUX
- M. Philippe IMBERT.

En qualité de suppléants :

- M. Ahmed TITOUS
- M. Patrick FEJLO
- M. Jean CITA
- M. Christian LAQUAY
- M. Thierry NICOLAZO
- Mme Sylvie LEDAIN
- M. Kamel YAHIAOUI.

Art. 2. — L'arrêté du 12 septembre 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 26 octobre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

En qualité de titulaires :

- Mme Ida COHEN
- M. Georges MORESCO
- M. Paul BAROT
- M. Jean-Luc LECLERC
- Mme Nathalie TOULUCH.

En qualité de suppléants :

- M. Bertrand HOUDAYER
- Mme Catherine TEILHET
- M. Frédéric ROLIN
- M. Serge POCAS LEITAO
- Mme Annie TANANE.

Art. 2. — L'arrêté du 25 octobre 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 26 octobre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

En qualité de titulaires :

- Mme Ida COHEN
- M. Georges MORESCO
- M. Paul BAROT
- M. Jean-Luc LECLERC
- Mme Nathalie TOULUCH.

En qualité de suppléants :

- M. Bertrand HOUDAYER
- M. Julio VASQUES
- M. Frédéric ROLIN
- M. Serge POCAS LEITAO
- Mme Annie TANANE.

Art. 2. — L'arrêté du 25 octobre 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Abrogation de l'arrêté portant ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris, à partir du 13 février 2012 — discipline électronique.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2129-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable aux maîtres de conférences de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D. 1220 du 14 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2011 portant ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris, à partir du 13 février 2012 — dans la discipline électronique ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 21 septembre 2011 susvisé portant ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris, à partir du 13 février 2012 — dans la discipline électronique, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice
du Développement des Ressources Humaines
Sophie PRINCE

Direction des Affaires Culturelles. — Désignation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier

1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 84-415 du 24 mai 1984 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2002 modifié portant structure de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (A.C.M.O.) ;

Vu la demande de Madame la Chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (A.C.M.O.), est modifié comme suit :

Ajouter les nouveaux relais de prévention suivants :

— Mme VALLET Laura, Bibliothécaire adjointe spécialisée — 2^e classe stagiaire, Bureau des bibliothèques et de la lecture, Bibliothèque Oscar Wilde — 12, rue du Télégraphe, 75020 Paris ;

— M. BELAÏD Laurent, Agent d'accueil, de surveillance et de magasinage, Bureau des bibliothèques et de la lecture, Bibliothèque Mouffetard — 74-76, rue Mouffetard, 75005 Paris.

Acter la démission du relais de prévention suivant :

— M. PRIGNOT Mikaël, Bureau des bibliothèques et de la lecture, Bibliothèque Oscar Wilde — 12, rue du Télégraphe, 75020 Paris.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Pour la Directrice des Affaires Culturelles,
Le Directeur Adjoint des Affaires Culturelles
Philippe VINCENSINI

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des Présidents, titulaires et suppléants des Comités Techniques Paritaires et Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 84-452 du 28 mai 1982 relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-685 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 11 avril 2008 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Paris à Mme Anne LE STRAT ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 28 mai 2008 portant désignation des Présidents, titulaires et suppléants des Comités Techniques Paritaires et Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le deuxième alinéa de l'article 21 de l'arrêté du Maire de Paris en date du 28 mai 2008 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Mme Anne LE STRAT, Adjointe au Maire de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Annick LEPETIT, en qualité de représentant du Maire de Paris pour assurer la Présidence du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements ».

Art. 2. — La Secrétaire Générale et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2011

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-083 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Moncey, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés entrepris rue Blanche et rue Moncey, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Moncey, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui devraient s'échelonner du 17 octobre 2011 au 17 janvier 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue Moncey, à Paris 9^e arrondissement, côté pair, au n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie,*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-085 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jules Lefebvre, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Jules Lefebvre, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 janvier 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue Jules Lefebvre, Paris 9^e arrondissement, côté impair, au n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-0247 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie,*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-090 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Turenne, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib, les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n^{os} 44 à 48 de la rue Turenne, à Paris 3^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 20 octobre au 20 novembre 2011) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue de Turenne, Paris 3^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 44 et le n^o 48.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-092 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Pont Louis Philippe, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique rue du Pont Louis Philippe, à Paris 4^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 24 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue du Pont Louis Philippe, à Paris 4^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 18 et le n^o 24.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-093 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Réaumur, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib, les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, rue Réaumur, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 20 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue Réaumur, à Paris 3^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 36 à 40.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-094 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de Béthune, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, quai de Béthune, à Paris 4^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 9 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— quai de Béthune, 4^e arrondissement, entre le n° 34 et le n° 36 ;

— quai de Béthune, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le vis-à-vis du n° 34 et le vis-à-vis du n° 36.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-095 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Saint-Martin, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétences municipales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Saint-Martin, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 octobre 2011 au 24 janvier 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue Saint-Martin, Paris 3^e arrondissement, côté pair, au n° 210.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-112 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-10893 du 27 juillet 1992 instaurant des sens uniques à Paris et notamment dans les rues Henri Regnault et Lacaze dans le 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-1015 du 25 janvier 2002 relatif aux sens de circulation à Paris et notamment dans la rue de la Tombe Issoire dans le 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-145 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Alésia-Sarrette » à Paris 14^e arrondissement, et notamment dans la rue de la Tombe Issoire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux préparatoires au chantier EAU de PARIS, rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans diverses voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 6 février 2012 et date prévisionnelle de fin de travaux pour l'interdiction de circuler dans la rue de la Tombe Issoire entre la rue Beaunier et la rue Paul Fort : le 24 octobre 2011) ;

Arrête :

Article premier. — La rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e arrondissement, est, à titre provisoire, interdite à la circulation générale :

— dans sa partie comprise entre la rue Beaunier et la rue Paul Fort ;

— dans sa partie comprise entre le n° 124 et la rue Beaunier.

Art. 2. — Les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement, sont mises en impasse à titre provisoire :

— Lacaze (rue) : depuis la rue du Père Coirentin, vers et jusqu'à la rue de la Tombe Issoire.

— Henri Regnault (rue) : depuis la rue du Père Coirentin, vers et jusqu'à la rue de la Tombe Issoire.

— Tombe Issoire (rue) : depuis la rue du Douanier Rousseau, vers et jusqu'au n° 124.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 92-10893 du 27 juillet 1992 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne les rues Lacaze et Henri Regnault.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2002-10115 du 25 janvier 2002 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne le tronçon de la rue de la Tombe Issoire compris entre la rue du Douanier Rousseau et le numéro 124 de la voie.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e arrondissement :

— côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la rue du Douanier Rousseau et la rue Paul Fort.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé au droit du n° 136, rue de la Tombe Issoire.

Art. 5. — Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté municipal n° 2010-145 du 24 juin 2010 susvisé sont suspendues provisoirement rue de la Tombe Issoire dans sa partie comprise entre le n° 124 et la rue Paul Fort (le double sens cyclable est suspendu provisoirement).

Art. 6. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-117 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue Emile Richard, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Section d'Assainissement de Paris rue Emile Richard, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 novembre au 9 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Emile Richard (rue) : au droit du candélabre n° 14-10888 (5 places de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place et jusqu'au retrait de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-120 réglementant, à titre provisoire, la circulation publique et le stationnement dans diverses voies du 5^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 5^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, à Paris 5^e arrondissement, il convient d'interdire, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans diverses voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 29 février 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — la circulation est interdite, à titre provisoire, dans les voies suivantes de Paris 5^e arrondissement :

- Hôtel Colbert (rue de l') ;
- Bûcherie (rue de la).

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 5^e arrondissement :

- Hôtel Colbert (rue de l') : côté impair, du n° 1 au n° 3 ;
- Lagrange (rue) : côté pair, au droit du n° 10 ;
- Lagrange (rue) : côté impair, du n° 1 au n° 19 ;
- Fouarre (rue du) : côté impair, au droit du n° 1 ;
- Saint-Germain (boulevard) : côté pair, du n° 30 au n° 46 ;
- Pontoise (rue de) : côté impair, du n° 5 au n° 11 ;
- Pontoise (rue de) : côté pair, du n° 8 au n° 10.

Ces emplacements sont restitués au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons situés au droit des numéros suivants :

- Saint-Germain (boulevard) : au droit du n° 40 et du n° 44 ;
- Pontoise (rue de) : au droit du n° 8 et du n° 11 ;
- Lagrange (rue) : au droit du n° 10.

Art. 5. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-125 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Decrès et rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Section d'Assainissement de Paris dans les rues d'Alésia et Raymond Losserand, à Paris 14^e, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans la rue Decrès et la rue Raymond Losserand ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 9 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement :

- Decrès (rue) : côté impair, du n° 19 au n° 21 (3 places de stationnement) ;
- Raymond Losserand (rue) : côté pair, au n° 52 (1 place de stationnement) ;
- Raymond Losserand (rue) : côté pair, au n° 60 (1 place de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place et jusqu'au retrait de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-127 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique impasse Royer Collard, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit

des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de Gaz Réseau Distribution de France 75, boulevard Saint-Michel, à Paris 5^e, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique impasse Royer Collard ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 novembre au 16 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique impasse Royer Collard, à Paris 5^e arrondissement :

— côté impair, au droit du n° 1 (2 places de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place et jusqu'au retrait de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voierie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-128 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur un immeuble 25, rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 9 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e arrondissement :

— côté impair, au n° 25 (1 zone de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé au droit du n° 25, rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e arrondissement.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place et jusqu'au retrait de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e section territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voierie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-111 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Pasteur, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique en vis-à-vis des n°s 41 et 43, côté terre-plein central du boulevard Pasteur, à Paris 15^e arrondissement, nécessitent d'y interdire le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 9 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Pasteur (boulevard) : côté terre-plein central, en vis-à-vis des n°s 41 à 45 ;

— Pasteur (boulevard) : sur le terre-plein central, en vis-à-vis des n°s 41 à 45 (dont 1 ZL).

Art. 2. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE FOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-113 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Desnouettes, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Desnouettes, à Paris 15^e arrondissement, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, le stationnement sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles : du 14 novembre 2011 au 31 janvier 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Desnouettes (rue) : côté pair, au droit du n° 86.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE FOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-114 modifiant, à titre provisoire, la circulation publique et le stationnement rues Gager-Gabillot et des Favorites, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-11469 du 13 août 1997 relatif au sens de circulation à Paris, et notamment dans la rue Gager-Gabillot, à Paris 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre d'emprises de chantier concessionnaire rue Gager-Gabillot et rue des Favorites, à Paris 15^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant que la réalisation de travaux importants de voirie conduit à mettre en impasse, à titre provisoire, la rue Gager-Gabillot à partir de la rue Paul Barruel et la rue des Favorites, à Paris 15^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 16 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

— Gager-Gabillot (rue) :

- côté pair, au droit du numéro 16 (ZL suspendue) ;

- côté impair, en vis-à-vis du numéro 16.

— Favorites (rue des) : côté pair, au droit des n°s 32 à 34 bis.

Art. 2. — La rue Gager-Gabillot, à Paris 15^e arrondissement, est mise en impasse, à titre provisoire, à partir de la rue Paul Barruel, vers et jusqu'à la rue des Favorites.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-11469 du 13 août 1997 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne ce tronçon de la rue Gager-Gabillot.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE FOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-116 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Arrivée, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique au droit des n°s 19 et 21 de la rue de l'Arrivée, à Paris 15^e arrondissement, nécessitent d'y interdire le stationnement, à titre provisoire, et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles : du 10 novembre au 9 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Arrivée (rue de l') : côté impair, au droit des n°s 19 et 21.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE FOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-059 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation publique dans diverses voies du 17^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417.10 ;

Considérant la création d'arrêts de bus pour la traverse Batirolles Bichat dans diverses voies à Paris 17^e arrondissement, il convient d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public jusqu'à la fin des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre au 2 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 17^e arrondissement :

— André Bréchet (rue) : côté impair, au droit des n°s 1 à 7 ;

— Legendre (rue) :

- côté pair, au droit des n°s 30 à 34 ;

- côté impair, au droit des n°s 53 au 57 et au droit du n° 25 ;

— Cardinet (rue) :

- côté pair, au droit des n°s 100 au 104 ;

- côté impair, au droit des n°s 103 au 105 ;

— Dulong (rue) :

- côté pair, au droit des n°s 40 au 48, des n°s 56 au 68, des n°s 66 au 68, des n°s 76 au 78 ;

- côté impair, au droit des n°s 11 bis au 13, des n°s 47 au 49, des n°s 65 au 67, des n°s 39 au 41, des n°s 75 au 77 ;

— La Condamine (rue de) :

- côté pair, au droit des n°s 74 au 88 et au droit du n° 114 ;

- côté impair, au droit des n°s 73 au 75 ;

— Nollet (rue) : côté pair, au droit des n°s 48 au 50 et des n°s 78 au 82 ;

— Davy (rue) :

- côté pair, au droit des n°s 10 au 12, des n°s 16 au 22, des n°s 30 au 32, des n°s 48 au 52 ;

- côté impair, au droit des n°s 7 au 9, des n°s 13 au 15, des n°s 23 au 25, des n°s 35 au 37, des n°s 75 au 77 ;

— La Jonquière (rue de) :

- côté pair, au droit des n°s 2 au 8 ;

- côté impair, au droit des n°s 1 au 3,

— Lantiez (rue) :

- côté pair, au droit des n°s 4 au 6, des n°s 20 au 22, des n°s 34 au 42 ;

- côté impair, au droit des n°s 3 au 5, des n°s 17 au 19, des n°s 33 au 39 ;

— Frédéric Brunet (rue) : côté pair, au droit du n° 22.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 5^e Section Territoriale
de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-260 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Magenta, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par la Société Solétanche Bachy, de travaux d'injection, au droit des n^{os} 9/11, rue Sainte-Marguerite, à Pantin, la giration de poids lourds vers la rue Magenta, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'interdire provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Magenta (rue) : côté pair, au droit des numéros 6 à 10.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-264 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique cité d'Hauteville, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que les travaux de réhabilitation d'un immeuble rue de Chabrol, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent de régler provisoirement le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Hauteville (cité d') : en vis-à-vis des n^{os} 2 à 4.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-267 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Gaston Pinot, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence ;

Considérant que la réalisation, par la Société Paris-Habitat, de travaux de réfection des voies intérieures de la résidence, située au n^{os} 6 à 10, rue Gaston Pinot, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'interdire provisoirement le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 9 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Gaston Pinot (rue) : côté pair, au droit du numéro 10.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-268 abrogeant l'arrêté municipal n° STV 6/2011-232 du 29 septembre 2011 et modifiant les règles de stationnement et la circulation des cycles boulevard de la Villette, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000 modifiant dans les 5^e, 6^e, 7^e, 10^e, 13^e, 16^e, 18^e, et 19^e arrondissements de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 6/2011-232 du 29 septembre 2011 modifiant la circulation des cycles et réglementant, à titre provisoire, le stationnement dans le boulevard de la Villette, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation par la Société TMCR, de travaux de construction d'un immeuble, au droit du numéro 73 du boulevard de la Villette, à Paris 10^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation des cycles dans un tronçon de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 31 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Villette (boulevard de la) : côté impair, au droit des numéros 71 à 75.

Art. 2. — La bande cyclable située côté impair est, à titre provisoire, interdite à la circulation des cycles boulevard de la Villette, à Paris 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Claude Vellefaux et la rue Vicq d'Azir.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000 susvisé, sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne le tronçon de voie citée à l'article précédent.

Art. 4. — L'arrêté municipal n° STV 6/2011-232 du 29 septembre 2011 susvisé est abrogé.

Art. 5. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-269 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de la Prévoyance, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la Société Paris-Habitat, de travaux de réfection des voies intérieures de la résidence, située aux n°s 24 à 26, rue de la Prévoyance, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'interdire provisoirement le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 octobre au 16 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Prévoyance (rue de la) : côté pair, au droit des numéros 24 à 26.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-282 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-010 du 24 janvier 2005 modifiant dans le 10^e arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que les travaux d'installation d'une caméra boulevard de Magenta, nécessitent de neutraliser, à titre provisoire, la voie cyclable ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 10 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie cyclable unidirectionnelle sur trottoir, côté pair, est interdite à la circulation, à titre provisoire, dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Magenta (boulevard de) : côté pair, au n° 112.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-010 du 24 janvier 2005 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-283 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement quai de Valmy, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que les travaux d'installation d'une caméra quai de Valmy, nécessitent de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement et la piste cyclable ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 16 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, dans la voie réservée aux cycles suivante :

— Valmy (quai de) : côté impair, au droit des n°s 173 à 177.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 96-11463 du 12 septembre 1996 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article 1^{er}.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Valmy (quai de) : côté impair, au droit du n° 175.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne l'emplacement réservé pour les livraisons situé au droit du n° 175, quai de Valmy, à Paris 10^e arrondissement.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-287 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-040 du 29 mai 2008 réglementant la circulation et le stationnement aux abords du secteur de la gare du Nord ;

Considérant que les travaux de réfection partielle de la chaussée dans la rue de Dunkerque, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent, à titre provisoire, de neutraliser une partie de la voie réservée aux bus existant dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 7 au 18 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie de circulation réservée aux bus et aux taxis située rue de Dunkerque, côté gare, depuis le boulevard de Denain, vers et jusqu'à la rue de Saint-Quentin est, à titre provisoire, interdite à la circulation.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté municipal n° 2008-040 du 29 mai 2008 susvisés, sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article 1^{er}.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-289 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue de Flandre, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que la réalisation par la Société France Télécom, de travaux d'adduction d'un immeuble, situé au droit du n° 72 bis, avenue de Flandre, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 18 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Flandre (avenue de) : côté pair, au droit du numéro 72 bis.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-294 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence municipales du 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 2 décembre 2011) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Grange aux Belles (rue de la) : côté pair, en vis-à-vis des n°s 11/13.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 13, rue de la Grange aux Belles.

Art. 2. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} novembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-034 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Noisy-le-Sec, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue de Noisy-le-Sec, à Paris 20^e arrondissement, et nécessitent dès lors de réglementer le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 24 février 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante à Paris 20^e arrondissement :

— Noisy-le-Sec (rue de) : des deux côtés de la chaussée, depuis le n° 16, jusqu'à l'intersection avec la rue Pierre Soulié.

Art. 2. — L'interdiction de stationner prévue à l'article précédent n'est pas applicable aux véhicules de secours et de sécurité.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles 1^{er} et 2 sont applicables jusqu'à la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-045 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Belleville, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique boulevard de Belleville au droit des numéros 20 à 24, à Paris 20^e arrondissement, nécessitent d'y interdire provisoirement le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, (date prévisionnelle des travaux : du 7 novembre au 9 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Belleville (boulevard de) : côté pair, du n° 20 au n° 24.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 22, boulevard de Belleville, à Paris 20^e arrondissement.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-046 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Capitaine Ferber, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, rue du Capitaine Ferber au droit des numéros 5 bis à 13, à Paris 20^e arrondissement, nécessitent d'y interdire provisoirement le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

(date prévisionnelle des travaux : du 7 novembre au 9 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Capitaine Ferber (rue du) : côté impair, du n° 5 bis au n° 13.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-047 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique rue des Pyrénées au droit des numéros 230 à 236, à Paris 20^e arrondissement, nécessitent d'y interdire provisoirement le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, (date prévisionnelle des travaux : du 14 novembre au 16 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Pyrénées (rue des) : côté pair, du n° 230 au n° 236.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-048 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique boulevard Voltaire au droit des numéros 180 à 182, à Paris 11^e arrondissement, nécessitent d'y interdire provisoirement le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, (date prévisionnelle des travaux : du 31 octobre au 2 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Voltaire (boulevard) : côté pair, du n° 180 au n° 182.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 180, boulevard Voltaire, à Paris 11^e arrondissement.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-091 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Reuilly, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de l'entreprise TGM (construction d'un immeuble et d'une crèche), rue de Reuilly, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 10 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, rue de Reuilly, à Paris 12^e arrondissement, côté impair, au droit du numéro 13 (7 places).

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-095 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Bercy, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L.2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réalisation d'une station Autolib, les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique rue de Bercy, à Paris 12^e, néces-

sitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre au 16 décembre 2011 inclus)

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue de Bercy, à Paris 12^e arrondissement, côtés pair et impair, au droit et en vis-à-vis du numéro 108 (16 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221 et L. 3221-3 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2009 nommant M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 2 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 10 décembre 2009 nommant M. Patrick GEOFFRAY, directeur adjoint de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 18 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2008 du Maire de Paris modifié par les arrêtés du 29 octobre 2008, 24 février, 21 avril, 4 septembre, 5 octobre, 3 novembre, 7 décembre 2009, 11 février, 25 juin, 27 juillet, 19 octobre 2010, 9 février et 31 août 2011 déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 19 juin 2008 susvisé est modifié comme suit :

**SOUS-DIRECTION
DU DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

— Bureau des rémunérations :

Modifier le premier paragraphe ainsi rédigé : Mme Martine PECH, attachée principale d'administrations parisiennes, en position de détachement dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mmes Danielle de PRETTO, Anne-Marie PERNIN, Yvonne HU et Françoise PALFRAY, attachées d'administrations parisiennes, M. Hugues SCHMITT, attaché principal d'administrations parisiennes et M. Jean-Claude AUDIGIER, chargé de mission cadre supérieur.

Modifier le dernier paragraphe ainsi rédigé : Mmes Danielle de PRETTO, Anne-Marie PERNIN, Yvonne HU et Françoise PALFRAY, attachées d'administrations parisiennes, M. Hugues SCHMITT, attaché principal d'administrations parisiennes, M. Jean-Claude AUDIGIER, chargé de mission cadre supérieur pour les actes énumérés aux 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16° et 17°.

SOUS-DIRECTION DES EMPLOIS ET DES CARRIERES

— Bureau de l'encadrement supérieur :

Substituer le nom de Mme Sylvie PENOT, administratrice, à celui de Mme Hélène GERBET, administratrice.

— Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires :

Modifier le premier paragraphe ainsi rédigé : M. Olivier CLEMENT, attaché principal d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie LABREUILLE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, Mme Rachel BOUSQUET, attachée principale d'administrations parisiennes.

Modifier le premier paragraphe ainsi rédigé : Mme Sylvie LABREUILLE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires, Mmes Anne FORLINI et Rachel BOUSQUET, attachées principales d'administrations parisiennes, Mmes Sylvie LEYDIER, Sylvie TOTOLO, Dominique TOUSSAINT-JOUET, Claire GRISON, Stéphanie BENOIT et Sonia RODER, attachées d'administrations parisiennes, M. Stéphane JILLET, attaché principal d'administrations parisiennes, M. Olivier BERNARD, attaché d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés aux 7°, 9°, 10°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16° et 17°.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 novembre 2011

Bertrand DELANOË

Fixation du compte administratif 2010 présenté par l'Association RÉSOLUX pour l'établissement S.A.S. Bernard WYBO situé 1, villa Cœur de Vey, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 13 novembre 2009 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association RESOLUX pour la S.A.S. Bernard WYBO située 1, villa Cœur de Vey, 75014 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2010 présenté par l'Association RÉSOLUX pour l'établissement S.A.S. Bernard WYBO, situé 1, villa Cœur de Vey, à Paris (14^e), est arrêté, après vérification, à la somme de 417 335,25 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 24 ressortissants, au titre de 2010, est de 366 814,65 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, l'ordre de recouvrement à verser au Département de Paris est d'un montant de 12 089,23 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 26 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUTL

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} novembre 2011, à la résidence « Les Jardins d'Iroise de Paris », située 19 bis, rue de Domrémy, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de la résidence « Les Jardins d'Iroise de Paris », située 19 bis, rue de Domrémy, à Paris 13^e, gérée par « EURL Les Jardins d'Iroise de

Paris » filiale du groupe SGMR-Ouest (Société de Gestion des Maisons de Retraite) 1 B, rue Toussaint Louverture, 37390 Notre-Dame d'Oe, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 27 656 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 252 423,02 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 283 250,14 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 intègrent la reprise déficitaire de 3 171,12 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la résidence « Les Jardins d'Iroise » située 19 bis, rue de Domrémy, à Paris 13^e, gérée par « EURL Les Jardins d'Iroise de Paris », filiale du groupe SGMR-Ouest (Société de Gestion des Maisons de Retraite) 1 B, rue Toussaint Louverture, 37390 Notre-Dame d'Oe, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de TVA de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 44,25 € T.T.C.,

— G.I.R. 3 et 4 : 28,05 € T.T.C.,

— G.I.R. 5 et 6 : 11,93 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} novembre 2011.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement concernant les 6 places habilitées à l'aide sociale de la résidence « Les Jardins d'Iroise de Paris » située 19 bis, rue de Domrémy, à Paris 13^e, gérée par « EURL Les Jardins d'Iroise de Paris », filiale du groupe SGMR-Ouest (Société de Gestion des Maisons de Retraite) 1 B, rue Toussaint Louverture, 37390 Notre-Dame d'Oe, est fixé à 79,32 € en chambre simple et à 67,49 € en chambre double, à compter du 1^{er} novembre 2011.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans de la résidence « Les Jardins d'Iroise de Paris » située 19 bis, rue de Domrémy, à Paris 13^e, gérée par « EURL Les Jardins d'Iroise de Paris », filiale du groupe SGMR-Ouest (Société de Gestion des Maisons de Retraite) 1 B, rue Toussaint Louverture, 37390 Notre-Dame d'Oe, est fixé à 96,48 € en chambre simple et à 84,66 € en chambre double, à compter du 1^{er} novembre 2011.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget

Martine BRANDELA

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00831 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Lieutenant Bertrand SÉNÈQUE, né le 20 août 1984, 22^e compagnie ;

— Caporal Nicolas LABOURE, né le 16 avril 1986, 2^e compagnie ;

— Caporal Romain MICHALAK, né le 13 février 1983, 2^e compagnie ;

— Sapeur de 1^{re} classe Paul DAVID, né le 30 juin 1986, 2^e compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-CAPDISC-000041 fixant le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise de 1^{re} catégorie pour l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2008 PP 6-1° du 4 février 2008 fixant les dispositions statutaires applicables notamment au corps des agents de maîtrise de la Préfecture de Police et notamment l'article 17 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 18 octobre 2011 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise de 1^{re} catégorie pour l'année 2012 est le suivant :

— M. Yves PRUDHOMME.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 novembre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté BR n° 1100164 portant ouverture d'un concours interne d'accès au corps des conseillers socio-éducatifs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1994 D 1559-3° en date du 17 octobre 1994 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des conseillers socio-éducatifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 3 à 5 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 73 des 7 et 8 juin 2004 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours interne pour l'accès à l'emploi de conseiller socio-éducatif de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs est ouvert à la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.

1 poste est offert.

Art. 2. — Le concours interne sur épreuves est ouvert aux membres du corps des assistants socio-éducatifs et aux fonctionnaires de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière détachés dans ce corps. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier 2012, d'au moins 6 ans de services effectifs dans le corps d'assistant socio-éducatif ou le corps d'assistant de service social et être en fonction depuis au moins deux ans à la Préfecture de Police.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines —

Bureau du recrutement de la Sous-Direction des Personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris, 3^e étage, pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police D.R.H./S.D.P./B.R. — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au lundi 16 janvier 2012, le cachet de La Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de ce concours se dérouleront à partir du 17 février 2012 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2011-00852 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général pour l'administration de la Police de Versailles.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la défense, notamment le V de son article R. 1311-29 ;

Vu le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 modifié relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du même jour ;

Vu le décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 modifié relatif à la situation des fonctionnaires de l'Etat et de certains magistrats dans les territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna ;

Vu le décret n° 96-1027 du 26 novembre 1996 modifié relatif à la situation des fonctionnaires de l'Etat et de certains magistrats à Mayotte ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets de Zone de Défense et de Sécurité, notamment son article 37 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 7 octobre 2009 par lequel M. Michel HURLIN, administrateur civil hors classe, est nommé sous-préfet hors classe, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Versailles (1^{re} catégorie) ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Versailles ;

Arrêté :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Michel HURLIN, sous-préfet hors classe, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Versailles, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'article 2 du décret du 30 mai 2002 susvisé, à l'exclusion des marchés publics dont le montant dépasse 10 millions d'euros, ainsi que les congés prévus par les décrets du 20 mars 1978 et du 26 novembre 1996 susvisés et les décisions mentionnées aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 30 décembre 2009 susvisé, à l'exception des 8, 16 à 20, 25 et 26 de l'article 3 du même arrêté, concernant les personnels administratifs relevant de la police nationale affectés dans le ressort du Secrétariat Général pour l'administration de la Police de Versailles.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Michel HURLIN, sous-préfet hors classe, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Versailles, pour toutes correspondances, décisions ou arrêtés relatifs à l'instruction, le règlement amiable ou le contentieux des litiges dont la connaissance et l'instruction incombent au Secrétariat Général pour l'administration de la Police de Versailles.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel HURLIN, M. Marc BASLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, Directeur de l'Administration Générale et des Finances, M. Michel LE BLAN, chef des Services Techniques, Directeur des Affaires Immobilières, de la Logistique et de l'Équipement, et M. Alain THIVON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, Directeur des Ressources Humaines, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation accordée par l'article 1^{er}, à l'exclusion des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros et des décisions mentionnées au 15 et au 16 de l'article 4 de l'arrêté du 30 décembre 2009 susvisé.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BASLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, Directeur de l'Administration Générale et des Finances, la délégation qui lui est accordée par l'article 3 est exercée par Mlle Colette KRAUS, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chargée de mission, adjointe du Directeur et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Lionel PICQUET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Bureau des budgets ;

— M. Nicolas TIEFFENBACH, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Service de la dépense publique et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Cécile PONCET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du Service de la dépense publique, à Mme Véronique LE GUILLOUX, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef de section.

— pour l'engagement juridique et la liquidation des dépenses de l'ensemble des programmes dont les crédits sont délégués au S.G.A.P. de Versailles, dans le respect des visas des ordonnateurs secondaires délégués sur les expressions de besoins en provenance des services de police, délégation permanente est également donnée à Mme Cécile

PONCET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du service de la dépense publique, à Mme Véronique LE GUILLOUX, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef de section, à Mme Mélanie GILBERT, à Mme Sedrina RYCKEMBUSCH, Mme Béatrice CALLE, à M. Ludovic BEUSELINCK et M. Souleymane SEYE, secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre mer, chefs de section au Service de la dépense publique, selon le périmètre d'activité de leur section ;

— Mlle Camille MALINGE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Bureau de l'achat public, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mlle Anne-Sophie THOUZE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du Bureau et chef de la section achat ou à M. Julien ROBINET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section immobilier ;

— Mlle Marion LE SAVOUROUX, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Bureau du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Philippe BABIN DE LIGNAC, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre mer.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LE BLAN, chef des services techniques, Directeur des Affaires Immobilières, de la Logistique et de l'Équipement, la délégation qui lui est accordée par l'article 3 est exercée par M. Patrick BONNAN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, pour tous documents, pièces et correspondances administratives et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jacky HUBERT, ingénieur principal des services techniques, chef du Service de la politique immobilière, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Dominique GREAUD, ingénieur principal des services techniques ;

— M. Sébastien TEYSSIER, ingénieur des services techniques, chef du Bureau des moyens mobiles, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Gilbert FANOÏ, ingénieur principal des services techniques, ou à M. Erick DUPUIS, ingénieur des services techniques, chef du Centre de soutien automobile du Chesnay ;

— M. Patrick BONNAN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Bureau du soutien logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Julien VOLKAERT, ingénieur des services techniques.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIVON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, Directeur des Ressources Humaines, la délégation qui lui est accordée par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mlle Sophie MIEGEVILLE attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Bureau des personnels et des relations sociales et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, M. Abdou MOUMINI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjoint au chef du Bureau ;

— Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Bureau des affaires médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du Bureau ;

— Mme Michèle LE BLAN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Bureau des rémunérations et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Sophie MIEGEVILLE, chef du Bureau des personnels et des relations sociales, et de M. Abdou MOUMINI son adjoint, la délégation qui leur est accordée en application du présent article est également exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exclusion des arrêtés et conventions, par :

— Mlle Caroline BIROTA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section des actifs et en cas d'absence de cette dernière, Mme PACTOLE BIRACH, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef de la section ;

— Mme Violette SWIGON, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section des examens professionnels

— Mme Martine BRUN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section des personnels administratifs et scientifiques ;

— Mme Magali LUCAS, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section des personnels techniques et spécialisés ;

— Mme Martine ROBERT, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section discipline ;

— Mme Marie-Édith RAFFIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section fichiers ;

— Mme Geneviève RESSEJEAC, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section des pensions.

Art. 7. — L'arrêté n° 2010-00931 du 22 décembre 2010 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général pour l'administration de Police de Versailles est abrogé.

Art. 8. — Le Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi que des préfetures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 4 novembre 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00854 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2011 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 17 octobre 2011 relatif à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police et au réseau local d'action sociale de la Préfecture de Police, notamment son article 3 ;

Vu les résultats de l'élection des 26 mars et 28 mai 2009 des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les résultats de l'élection du 28 janvier 2010 des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire interdépartemental des services de police à la Préfecture de Police ;

Vu les résultats de l'élection du 4 mai 2010 des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire départemental compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Arrête :

Article premier. — Les 21 sièges des représentants des personnels à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police (CLAS 75) sont attribués dans les conditions ci-après :

Représentants des personnels actifs de la police nationale — 16 sièges :

Pour 8 sièges de titulaire et 8 sièges de suppléant :

— Confédération Force Ouvrière (Unité SGP Police — Force Ouvrière, SNIPAT FO) ;

Pour 7 sièges de titulaire et 7 sièges de suppléant :

— Confédération Française de l'Encadrement — Confédération Générale des Cadres (Synergie Officiers, Alliance Police Nationale, Alliance SNAPATSI) ;

Pour 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant :

— Union Nationale des Syndicats Autonomes (U.N.S.A. Police).

Représentants des personnels de la filière administrative, technique et scientifique — 1 siège :

Pour 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant :

— Confédération Force Ouvrière (Unité SGP Police — Force Ouvrière, SNIPAT FO).

Représentants des personnels des administrations parisiennes — 4 sièges :

Pour 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant :

— Confédération Générale du Travail (CGT) ;

Pour 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant :

— Syndicat Indépendant de la Préfecture de Police / Union Nationale des Syndicats Autonomes (SIPP) ;

Pour 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant :

— Confédération Française des Travailleurs Chrétiens/Cadres/Union Professionnelle Libre des Techniciens de la Préfecture de Police (CFTC/Cadres/UPLT) ;

Pour 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant :

— Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT).

Art. 2. — Les organisations syndicales désignées à l'article 1 disposent d'un délai maximum d'un mois à compter de la publication du présent arrêté, pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants au sein de la CLAS 75.

Art. 3. — Les arrêtés des 21 mars et 27 avril 2007 portant répartition des sièges des représentants des personnels de la CLAS 75 sont abrogés.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2011

Michel GAUDIN

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales. — Electeurs nationaux — Elections présidentielles et législatives de 2012 — Avis — Rappel.

La révision des listes électorales est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables pour tous les scrutins - prévus ou imprévus - se déroulant entre le 1^{er} mars et le dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2012 au 29 février 2013.

L'inscription sur les listes électorales d'une commune - d'un arrondissement à Paris - est indispensable pour pouvoir voter.

Doivent demander leur inscription tous les français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile - ou de résidence - et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2012, qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2011 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent d'office inscrits.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence - article R. 3 du Code électoral (voir N.B. ci-dessous) - doivent demander, sans délai, leur réinscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) (*) ;

2 — d'une pièce au moins - ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci - attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**) (Ces pièces doivent être récentes - moins de trois mois - et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées pour éviter tout risque de refus).

Les demandes peuvent également être :

— transmises par Internet via le site mon.service-public.fr,

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections »),

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h y compris le samedi 31 (ne pas attendre les derniers jours de décembre car l'attente peut être très longue... !).

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris — Dernier rappel.

Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 6 février 2012, pour 60 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— soit du Certificat d'Aptitude Professionnelle « Petite Enfance » ;

— soit d'une décision favorable émanant de la Commission d'Équivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) ou d'une autre commission d'équivalence qui étudie la recevabilité des titres et diplômes français et étrangers, ainsi que l'expérience professionnelle en équivalence à un diplôme spécifique requis pour l'inscription à un concours (décret n° 2007-196 du 13 février 2007).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 7 novembre au 8 décembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline électronique — Rappel.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 13 février 2012, pour 1 poste, dans la discipline électronique.

Les candidats doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions :

— soit d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches ;

— soit d'un doctorat d'Etat, d'un doctorat de 3^e cycle ou d'un diplôme de docteur ingénieur.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres de niveau équivalent peuvent être dispensés du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, du 14 novembre au 29 décembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline matériaux cristallisés — Rappel.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 13 février 2012, pour 1 poste, dans la discipline matériaux cristallisés.

Les candidats doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions :

— soit d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches ;

— soit d'un doctorat d'Etat, d'un doctorat de 3^e cycle ou d'un diplôme de docteur ingénieur.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres de niveau équivalent peuvent être dispensés du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, du 14 novembre au 29 décembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
DE L'EMPLOI
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

APPEL A PROJET

**en vue de l'occupation temporaire du domaine public
place Saint-Sulpice (Paris 6^e arrondissement)
du samedi 26 mai 2012
au dimanche 1^{er} juillet 2012**

Additif

**au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris »
en date du vendredi 4 novembre 2011, page 2624.**

ERRATUM : les dates - du samedi 26 mai 2012 au dimanche 1^{er} juillet 2012 - s'entendent hors journées de montage et de démontage des structures.

Rappel : cet appel à projet est consultable en ligne sur le site Internet de la Mairie de Paris en suivant le lien ci-dessous : http://www.paris.fr/pro/professionnels/appel-a-projet-pour-l-occupation-temporaire-de-la-place-st-sulpice-paris-6e/rub-9487_actu_107797_port_24874.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration du jeudi 3 novembre 2011.

Les délibérations prises par le Bureau du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du jeudi 3 novembre 2011, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11^e étage, bureau 1113.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Bureau :

— Délibération autorisant la participation de l'Institution à l'enfouissement de la ligne électrique alimentant la galerie Amance (digue de Radonvilliers) ;

— Délibération autorisant la signature d'une convention avec VNF pour l'occupation temporaire sur le domaine public fluvial de deux fourreaux enterrés sur la commune de Saint-Dizier ;

— Délibération autorisant le versement d'une subvention à l'Association pour la conservation et le maintien du souvenir des villages disparus ;

— Délibération autorisant la signature d'une convention avec l'Etat pour l'animation en 2011 d'actions de réduction de la vulnérabilité aux inondations inscrites dans le plan Seine ;

— Délibération autorisant le renouvellement de l'adhésion de l'Institution à l'Association française des établissements publics territoriaux de bassin ;

— Délibération autorisant la reconduction de l'affiliation de l'Institution à l'Académie de l'eau.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-850 bis portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié — spécialité entretien titre IV.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne autres que la France à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administra-

tion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 12 du 24 mars 2009 fixant les épreuves des concours des ouvriers professionnels (toutes spécialités confondues) relevant de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un ouvrier professionnel qualifié — spécialité entretien Titre IV, sera organisé à partir du 12 janvier 2012.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du jeudi 10 novembre 2011 au lundi 12 décembre 2011 de 9 h à 16 h 30 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6414 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une grande enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,45 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du jeudi 10 novembre 2011 au lundi 12 décembre 2011 inclus. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription incomplets, ou déposés sur place après le lundi 12 décembre 2011 — 16 h 30, ou expédiés après cette date (le cachet de la Poste faisant foi).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site www.paris.fr à la rubrique « recrutement ».

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — (Ingénieurs des travaux).

1^{er} poste : Chef de projet au sein du Pôle Petite Enfance à l'Agence de Conduite d'Opérations (A.C.O.P.) — Service technique de l'architecture et des projets — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : Mme LAUJIN ou Mme LE BRAS — Téléphone : 01 43 47 81 80 / 82 39 — Mél : dominique.laujin@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 26326.

2^e poste : Chef de subdivision technique à la S.L.A. du 13^e arrondissement — 62, rue Corvisart, 75013 Paris.

Contact : M. Christophe ROSA ou M. Dominique DUBOIS SAGE — Téléphone : 01 71 18 74 83 / 01 45 87 67 25 — Mél : christophe.rosa@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 26357.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 26451.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies de la Ville de Paris (A.R.C.P.) — 5, rue de Fourcy, 75004 Paris — Accès : Métro Saint-Paul ou Pont-Marie.

NATURE DU POSTE

Titre : restaurateur du patrimoine.

Contexte hiérarchique : le restaurateur est placé sous la responsabilité du Directeur de l'A.R.C.P.

Attributions / activités principales : Il sera chargé :

- de diriger la section de conservation préventive ;
- d'identifier les matériaux photographiques à risques dans le cadre des études de conservation ;
- de proposer des interventions en liaison avec les responsables des fonds ;
- de restaurer les collections photographiques municipales.

Conditions particulières d'exercice : déplacements fréquents au sein des institutions municipales.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : diplômé du département des restaurateurs de l'INP ou de l'Université.

Qualités requises :

- N° 1 : sens du dialogue et des responsabilités ;
- N° 2 : capacité à diriger une équipe ;
- N° 3 : sens de l'organisation.

Connaissances professionnelles et outils de travail : spécialisation en restauration des photographies. Compétences spécifiques concernant l'analyse et le traitement des fonds photographiques.

CONTACT

Mme Anne CARTIER-BRESSON — Directrice de l'A.R.C.P. — 5, rue de Fourcy, 75004 Paris — Téléphone : 01 44 61 81 20 — Mél : anne.cartier-bresson@paris.fr.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois emplois fonctionnels de médecins d'encadrement territorial dans le domaine de la santé.

Emploi : 3 postes à pourvoir à la DASES :

— médecin d'encadrement territorial — médecin scolaire mission handicap ;

— médecin encadrement territorial — médecin scolaire encadrant, responsable d'arrondissement (11) — mission troubles des apprentissages ;

— médecin d'encadrement territorial — médecin scolaire encadrant, responsable d'arrondissement (5-6-14) — mission troubles des apprentissages.

Service : personnes à contacter : Mme BAERENZUNG / Mme GROSSET — Téléphone : 01 43 47 70 80 / 01 43 47 74 00 — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur intraparis/postes vacants.

Les candidatures devront être adressées dans les meilleurs délais et avant le 1^{er} décembre 2011 — 17 h.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 26370

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Sous-direction des Ecoles — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Accès : Bastille ou Sully Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé d'étude spécialisé en restauration scolaire.

Attributions / activités principales : le poste est à pouvoir au Bureau de la Restauration Scolaire de la Direction des Affaires Scolaires, au sein de la sous-direction des écoles.

Le Bureau de la Restauration Scolaire (B.R.S.) est l'interlocuteur au sein de la Ville de Paris des 20 caisses des écoles, établissements publics autonomes présidés par les Maires d'arrondissement et chargés de la restauration scolaire. La fabrication et le service des repas sont du ressort des caisses des écoles. La construction, la rénovation des cuisines et des salles à manger des établissements du premier et second degré sont assurées par la Direction des Affaires Scolaires. 110 000 repas sont servis quotidiennement dans le premier degré et 30 000 dans le second degré. Le Bureau de la Restauration Scolaire est notamment chargé d'établir et de mettre en œuvre le schéma directeur de la restauration dans les établissements scolaires de Paris. Par ailleurs, il coordonne les relations avec les caisses des écoles, évalue et répartit l'aide financière allouée à leur politique sociale. Ce Bureau est dirigé par un administrateur et comprend actuellement huit personnes dont un chargé de mission spécialiste en restauration collective. Il bénéficie en outre des conseils d'un vétérinaire.

La personne recrutée aura principalement en charge, sous la responsabilité hiérarchique du chargé de mission de la restauration scolaire, les dossiers concernant les études et la réalisation des outils de restauration.

Missions : le chargé d'études participera aux audits et diagnostics des systèmes de restauration ; à la définition et à l'élaboration des programmes de travaux ; à l'étude technique et économique détaillée des projets ; au suivi et au contrôle des opérations, en phases de conception, de réalisation et de réception ; au suivi administratif des dossiers ; à l'assistance technique et économique auprès des exploitants ; à l'encadrement et au suivi des missions des caisses des écoles ; à la veille technologique.

Conditions particulières d'exercice : expérience similaire dans le secteur public ou privé.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : niveau Bac + 3 ou équivalent, une formation en restauration serait appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : esprit d'équipe, sens relationnel, dynamisme ;

N° 2 : pratique des outils informatiques, qualités rédactionnelles, esprit d'analyse ;

N° 3 : sens de l'organisation.

Connaissances professionnelles et outils de travail : connaissance des équipements de grandes cuisines et de restauration collective, des techniques de l'ingénierie en restauration collective, de la réglementation technique et sanitaire.

CONTACT

M. Michel NINAT — Bureau de la Restauration Scolaire — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 28 05 — Mél : michel.ninat@paris.fr.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de Professeur à l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts et d'Architecture de la Ville de Paris (F/H).

FICHE DE POSTE

Professeur à l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts et d'Architecture de la Ville de Paris (E.P.S.A.A.).

Statut : contractuel CMA - CDD.

Contrat : 500 h.

Prise de poste : 1^{er} janvier 2012.

LOCALISATION

Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques et d'Architecture de la Ville de Paris — 25-29, rue Raspail, 94200 Ivry sur Seine — Métro : Mairie d'Ivry.

NATURE DU POSTE

Mission globale du service : l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques et d'Architecture de la Ville de Paris, école municipale et établissement public, a une vocation d'enseignement professionnel en cycle court. La section arts graphiques de l'E.P.S.A.A. accueille des élèves bacheliers ou de niveau BAC et de niveau BTS en communication visuelle et leur propose :

— une année d'atelier préparatoire aux concours des écoles supérieures d'art ;

— une formation en Arts Graphiques débouchant sur le diplôme de « concepteur en communication visuelle » (certifié niveau II par l'Etat) ;

— une année post diplôme en Design Graphique et Multimédia.

Reliée au monde du travail grâce à son équipe d'enseignants professionnels, l'E.P.S.A.A. est en mesure d'adapter en permanence son enseignement aux nouvelles disciplines et d'acquérir les moyens techniques les plus performants.

Fonctions : responsable multimédia de la section arts graphiques.

Environnement hiérarchique direct : Directeur de l'E.P.S.A.A., son adjoint, le responsable pédagogique.

Interlocuteurs : le Directeur, l'Adjoint au Directeur, le responsable pédagogique. l'équipe administrative, l'équipe enseignante, les étudiants, les professionnels en exercice.

Missions du poste :

— assure et anime avec les autres enseignants la pédagogie des nouveaux média ;

— organise des conférences avec des intervenants extérieurs ; supervise le laboratoire de recherche en création numérique et nouveaux média ;

— organise les différentes participations étudiantes à des concours ;

— supervise la mise à jour du site internet ;

— établit les supports multimédia pour les différentes manifestations (journées portes ouvertes, salons professionnels...) ;

— supervise le concours d'entrée en année post diplôme.

PROFIL DU POSTE

Formation requise : formation supérieure. Parfaite maîtrise de l'anglais.

Expériences indispensables :

- expérience professionnelle dans le domaine des nouveaux média ;
- connaissance, culture et veille concernant les nouvelles technologies ;
- expérience pédagogique (enseignement notamment à l'international, encadrement pédagogique...);
- justification d'une démarche personnelle (publication, recherche...);
- expertise en arts et média.

Qualités requises :

- qualités d'organisation ;
- qualités relationnelles.

CONTACTS

M. Jean Pierre GUYET — Sous-directeur de l'enseignement supérieur — Bureau : 02 (3^e étage) — Sous-direction de l'enseignement supérieur — 55, rue de Lyon, à Paris (12^e) — Téléphone : 01 56 95 21 00 — Mél : jean-pierre.guyet@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 26463.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Agence d'Ecologie Urbaine — Division Mobilisation du Territoire — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : RER C ou Métro ligne 14, station Bibliothèque François Mitterrand.

NATURE DU POSTE

Titre : éco-éducateur.

Attributions / activités principales : au sein de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, l'Agence de l'Ecologie Urbaine (A.E.U.) anime et coordonne l'élaboration et la mise en œuvre du projet municipal en matière de protection de l'environnement et de développement durable.

Le poste est à pourvoir au sein de la Division Mobilisation du Territoire de l'agence (D.M.T.). Chargée de vulgariser les enjeux environnementaux, la D.M.T. stimule les changements de comportement en faveur de la protection de l'environnement, de la réduction de l'empreinte écologique et de la promotion de l'éco-citoyenneté. Son réseau de sensibilisation du public et d'éducation à l'environnement, constitué de 5 pôles ressources situés sur le territoire parisien, développe un programme d'actions pédagogiques sur la biodiversité, l'écologie urbaine et les pratiques durables. Son action repose sur l'élaboration d'un programme diversifié (activités pédagogiques, animations, formation, visites, cours, conférences, projections) en direction de publics ciblés.

Le titulaire du poste sera intégré à l'équipe pédagogique d'un des pôles du réseau d'écologie urbaine.

Il aura en charge l'animation d'actions pédagogiques et de vulgarisation scientifique et technique dans les domaines de la nature, de l'environnement et de l'écologie urbaine auprès d'un public très large (professionnels, habitants, public scolaire, grand public familial, associations, enseignants...).

Il participera en outre à la conception de ces actions sous la supervision d'un éco-éducateur chef.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : brevet de technicien agricole, BEATEP, BAC technique ou équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : bonnes connaissances dans le domaine de la nature et de l'environnement ;

N° 2 : aptitude à la communication, à la vulgarisation et à l'accompagnement de projets ;

N° 3 : goût pour le travail en équipe et la polyvalence des missions.

Connaissances professionnelles et outils de travail : une connaissance des enjeux environnementaux liés au milieu urbain (lutte contre le changement climatique, gestion éco-responsable des déchets, transports et mobilité, biodiversité).

CONTACT

M. Guylain ROY — Responsable de la Cellule de Gestion Administrative — Service Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 50 75 — Mél : guylain.roy@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'assistant technique de restauration (F/H).

Mission :

Sous l'autorité du Directeur de la Caisse des Ecoles et du responsable de Technique Qualité, vous devrez :

- Prévoir, organiser, engager et assurer le suivi des modifications à effectuer dans les cuisines ;
- Organisation des procès-verbaux d'ouverture de chantier ;
- Evaluation des besoins en matériel sur les sites de restauration et offices ;
- Assurer la gestion des demandes d'intervention ;
- Assurer la gestion et le suivi des contrats de maintenance ;
- Gestion des stocks et inventaires de produits d'entretien, vaisselle, petit matériel.

Profil :

- Vous avez une formation en restauration collective ;
- Maîtriser les règles d'hygiène, de sécurité, de marche en avant et notamment les plans de maîtrise sanitaire et d'HACCP ;
- Avoir une expérience de la gestion d'une cuisine en liaison chaude avec des portages serait souhaitable ;
- Avoir des qualités relationnelles ;
- Connaissance du fonctionnement d'une Caisse des Ecoles.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les candidatures sont à transmettre par courrier à Mme la Directrice des Ressources Humaines — Caisse des Ecoles du 14^e — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL